

SYNDICAT MIXTE NORMAND'INNOV



Annexe à la délibération n° 2026-151
du C.S. n° 24 en date du 15.06.2026

La Présidente,

Sophie GAUGAIN

RAPPORT SUR LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Centre d'Essais Dynamiques — Équipements CED 1 et CED 2

1. Objet du rapport

Le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil syndical du Syndicat mixte Normand'Innov les éléments d'analyse relatifs au choix du mode de gestion du Centre d'Essais Dynamiques, composé des équipements identifiés comme CED 1 et CED 2.

Il est établi en application de l'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, lequel prévoit que les assemblées délibérantes se prononcent sur le principe de toute délégation de service public au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Il a vocation à éclairer la décision de l'assemblée et à fonder, le cas échéant, le principe du recours à une délégation de service public ainsi que le lancement de la procédure correspondante.

Il se conclut par un **projet de délibération** soumis à l'approbation du Conseil syndical.

2. Contexte et présentation du service

2.1. Un équipement stratégique au service de l'innovation normande

Le Syndicat mixte Normand'Innov porte, avec ses membres, l'ambition de faire du campus de Caligny et de Montilly-sur-Noireau un pôle d'excellence industrielle, technologique et collaborative au service de l'innovation normande. Ce site constitue un outil structurant de développement économique, d'attractivité et d'accompagnement des filières industrielles, en lien avec les entreprises, les acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Au sein de cet écosystème, le Centre d'Essais Dynamiques constitue un équipement stratégique. Il permet d'accompagner les industriels dans leurs démarches de recherche et développement, de validation technique, de qualification et de certification, notamment dans les secteurs de l'automobile, de l'aéronautique, du ferroviaire, de la défense, des mobilités et de l'industrie au sens large.

2.2. Le périmètre technique et immobilier : CED 1 et CED 2

Le Centre d'Essais Dynamiques repose aujourd'hui sur deux équipements complémentaires. Le CED 1, d'une surface d'environ 1 775 m², regroupe les principaux moyens techniques historiques dédiés aux essais dynamiques, vibratoires, climatiques, acoustiques et crash-test. Le CED 2, correspondant à la plateforme collaborative, représente une surface totale estimative d'environ 964 m² et complète le fonctionnement du site par des espaces techniques, tertiaires, communs et mutualisés.

Le CED 2 comprend un rez-de-chaussée d'environ 834 m², réparti entre des locaux affectés à FAURECIA / FORVIA, des locaux affectés au Centre d'Essais Dynamiques et des locaux communs, ainsi qu'un étage d'environ 130 m² principalement composé de bureaux et de circulations. Ces surfaces doivent être appréhendées comme un prolongement fonctionnel du Centre d'Essais Dynamiques, en ce qu'elles contribuent à l'accueil des usagers, au développement de nouvelles activités, à la mutualisation de services et à l'animation du campus.

Synthèse indicative du périmètre immobilier concerné

Équipement / affectation	Description	Surface indicative
CED 1	Moyens principaux d'essais dynamiques, vibratoires, climatiques, acoustiques et crash-test	≈ 1 775 m ²
CED 2 – rez-de-chaussée	Locaux (ex FAURECIA / FORVIA)	≈ 344 m ²
CED 2 – rez-de-chaussée	Locaux affectés au C.E.D.	≈ 250 m ²
CED 2 – rez-de-chaussée	Locaux communs	≈ 240 m ²
CED 2 – étage	Bureaux et circulations	≈ 130 m ²
Total CED 2	Plateforme collaborative	≈ 964 m²

Les surfaces sont indicatives et pourront être ajustées sur la base de relevés techniques ou de documents définitifs.

2.3. La gestion actuelle en régie

Depuis la reprise de l'activité, antérieurement exploitée par la CCI Ouest Normandie, le Centre d'Essais Dynamiques est exploité directement par le Syndicat mixte Normand'Innov dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière. Ce mode de gestion a permis d'assurer la continuité du service, de sécuriser la reprise de l'équipement et de préserver l'activité d'un outil industriel majeur pour le territoire.

3. Enjeux et besoins justifiant l'évolution du mode de gestion

L'analyse du fonctionnement du service met en évidence les limites d'un maintien durable en régie, au regard des caractéristiques de l'équipement et de la trajectoire de développement visée :

- **Un niveau de technicité élevé** : équipements spécialisés (notamment catapulte inverse, bancs vibrants six axes), exigences de maintenance, de certification et d'accréditation, notamment COFRAC sur une partie des essais réalisés.
- **Des besoins de renouvellement et de modernisation** : renouvellement et mise en sécurité des moyens existants, indispensables à la continuité et à la fiabilité du service.
- **Le développement de nouvelles activités** : activités complémentaires de caractérisation mécanique et de validation structurelle sur bancs statiques, supposant un investissement significatif.
- **Une capacité commerciale renforcée** : prospection, fidélisation et développement d'une clientèle industrielle diversifiée (automobile, aéronautique, ferroviaire, défense, mobilités).
- **Une exposition aux aléas économiques** : organisation réactive et prise en charge assumée du risque d'exploitation lié à la montée en charge des activités.

Le maintien d'une gestion exclusivement internalisée conduirait le Syndicat mixte à porter directement l'ensemble des risques financiers, techniques, humains et commerciaux attachés à cette nouvelle phase de développement.

4. Analyse comparée des modes de gestion envisageables

Plusieurs modalités de gestion ont été examinées au regard des objectifs poursuivis et des risques associés.

Mode de gestion	Caractéristiques	Appréciation au regard du projet
Maintien en régie (gestion directe)	Exploitation assurée directement par le Syndicat mixte.	Continuité assurée mais l'intégralité des risques techniques, financiers et commerciaux reste portée par le Syndicat ; capacité de développement commercial et d'investissement limitée.
Marchés publics de prestations	Recours à des prestataires pour des prestations identifiées.	Ne permet pas de disposer d'un opérateur pleinement responsabilisé sur la performance globale du service ; l'essentiel des risques demeure à la charge du Syndicat.
Entreprise publique locale (SEM / SPL)	Intervention d'une société d'économie mixte ou publique locale.	Hypothèse étudiée ; suppose une structuration capitalistique et un portage public renforcé, sans transfert d'un risque d'exploitation comparable à celui d'une délégation.
Délégation de service public	Gestion et exploitation confiées à un opérateur spécialisé, avec transfert d'une part significative du risque d'exploitation.	Mode de gestion le plus adapté : mobilisation de compétences techniques, industrielles et commerciales, capacité d'investissement et responsabilisation de l'exploitant sur la performance.

5. Mode de gestion proposé : la délégation de service public

5.1. Justification du choix

Le recours à une délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus adapté aux objectifs poursuivis. Il permettrait de confier la gestion et l'exploitation des équipements CED 1 et CED 2 à un opérateur spécialisé, disposant des compétences techniques, industrielles, commerciales et financières nécessaires, tout en transférant une part significative du risque d'exploitation.

Une délégation n'est pas une privatisation

Le recours à une délégation de service public ne constitue pas une privatisation du service. Le Syndicat mixte demeure propriétaire des biens nécessaires à l'exécution du service, conserve son rôle d'autorité organisatrice et définit les obligations essentielles imposées au futur délégataire. Il continuera à exercer un contrôle sur les conditions d'exploitation, la qualité du service rendu, les obligations contractuelles, les conditions tarifaires et la valorisation des biens mis à disposition.

5.2. Objet pressenti du futur contrat

Le futur contrat aurait vocation à porter sur la gestion, l'exploitation, l'entretien, la maintenance, la sécurisation, le renouvellement et le développement des équipements nécessaires au fonctionnement du Centre d'Essais Dynamiques, ainsi que sur l'accueil, l'accompagnement technique et la relation commerciale avec les usagers du service. Il devra intégrer les deux équipements CED 1 et CED 2 dans une logique d'exploitation cohérente, lisible et performante.

5.3. Investissements et durée

Compte tenu des investissements envisagés, la durée prévisionnelle du futur contrat est envisagée à quinze (15) ans, afin de permettre l'amortissement des investissements nécessaires.

Nature de l'investissement	Montant estimatif
Renouvellement et mise en sécurité des équipements existants	≈ 560 000 € HT
Développement d'activités complémentaires (caractérisation mécanique, validation structurelle sur bancs statiques)	≈ 1 000 000 € HT
Besoin global estimé	≈ 1 500 000 € HT

6. Caractéristiques essentielles des prestations attendues du délégataire

Conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT, les principales caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire sont les suivantes :

- Gestion, exploitation, entretien courant, gros entretien et maintenance des équipements et des bâtiments mis à disposition ;
- Sécurisation des lieux et respect des exigences réglementaires, certifications et accréditations applicables, notamment l'accréditation COFRAC sur une partie des essais ;
- Continuité et qualité du service, avec des conditions générales d'exploitation incluant a minima un fonctionnement en 2x8 sur l'activité crash et en horaires de journée sur les autres activités ;
- Développement commercial et accompagnement technique des usagers industriels, dans une logique de diversification sectorielle ;
- Renouvellement et modernisation des équipements et réalisation des investissements de développement ;
- Reprise et gestion des ressources humaines affectées au service, dans le respect des dispositions statutaires applicables ;
- Respect d'exigences environnementales (sobriété énergétique en exploitation, gestion des déchets) et de contrôle (compte rendu annuel et suivi par l'autorité délégante).

Ces caractéristiques seront précisées dans le cahier des charges de la consultation.

7. Procédure et calendrier prévisionnel

Sous réserve de l'approbation du présent rapport et de l'adoption du principe de la délégation de service public, la procédure sera conduite dans le respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique. Le démarrage de l'exploitation par le futur délégataire est envisagé au début de l'année 2027, le cas échéant assorti d'une période de tuilage ou de montée en charge progressive.

- Approbation du rapport et du principe de la délégation de service public par le Conseil syndical ;
- Information et consultation des instances compétentes, notamment lorsque l'évolution du mode de gestion est susceptible d'avoir une incidence sur l'organisation du service exploité en régie ;
- Finalisation du dossier de consultation (règlement de consultation, projet de contrat, cahier des charges) ;
- Lancement de la procédure, examen des candidatures et des offres, négociation et choix du délégataire ;
- Approbation du contrat et démarrage de l'exploitation visé début 2027.